

Accès au dispositif Sociatel Plus

Note explicative

En qualité de bénéficiaire de l'aide sociale provinciale, vous pouvez, sur votre demande, bénéficier du dispositif Sociatel-plus qui ouvre droit à :

- l'installation gratuite d'une ligne téléphonique,
- la mise à disposition d'un téléphone fixe à un coût de 150 francs cfp par mois,
- l'accès téléphonique gratuit aux services suivants :
 - o standard de la DPASS Sud au 20.44.00 et de l'aide médicale de la DPASS-sud au 20.52.52,
 - o standard accueil client des services de la CAFAT : 25.58.10 ;
 - o Pôle gérontologique au 24.66.99 ;
 - o Standard de la Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance de la Nouvelle-Calédonie : 24.34.24
 - o Standard de la Commission des Enfants et des Jeunes Handicaps de la Nouvelle-Calédonie : 24.37.23
 - o Standard du Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet :24.36.36.
- l'abonnement téléphonique au prix préférentiel de 200 francs cfp par mois au lieu de 1750 francs cfp,
- un forfait de 2000 francs cfp par mois pour les communications téléphoniques, soit près de 5 heures de communication. Ce forfait est pris en charge par la province Sud.

Le dispositif « Sociatel Plus » sera renouvelé automatiquement tous les ans, si vous continuez à remplir les conditions qui vous en permettent l'accès, à savoir :

- être bénéficiaire de l'aide sociale provinciale instituée par la délibération,
- ne pas être hébergé(e) dans une structure.

Pour un raccordement téléphonique, la seule démarche à accomplir pour la première année d'abonnement à Sociatel-plus est de vous présenter auprès du service de l'aide médicale et des prestations sociales (SAMPS) situé au 17 rue Georges Clémenceau au Centre-Ville de Nouméa pour récupérer une attestation sociatel afin d'ouvrir vos droits auprès d'une agence OPT.

Si vous disposez déjà d'un abonnement téléphonique avant votre admission à l'aide sociale à domicile, votre contrat sera révisé par l'OPT et les conditions de prix seront identiques à celles citées plus haut.

Dans les cas où un raccordement téléphonique est impossible, vous pourrez retirer trois cartes téléphoniques de 1000 francs cfp pour un crédit maximum de communications de 3000 francs cfp par mois, rechargeable (carte IZI). Ces cartes sont à retirer au SAMPS sur présentation de votre pièce d'identité ou de celle de la personne ayant une procuration de votre part.

Pour toute information complémentaire, merci de prendre directement auprès du bureau des prestations sociales par téléphone au 20 52 52 ou par le biais de la démarche en ligne accessible sur le site provincial : www.province-sud.nc/demarches/minimum-vieillesse .